

## FRGDS NA Section Apicole

Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire de Nouvelle-Aquitaine  
Section Apicole

6 Parvis des Chartons, Cité Mondiale 33075 BORDEAUX Cedex  
mail: [frgds.nouvelle-aquitaine@reseaugds.com](mailto:frgds.nouvelle-aquitaine@reseaugds.com)

# NOTE d'INFORMATION SECTION APICOLE FRGDS NA 1<sup>er</sup> trimestre 2024

## Installation de la Loque Américaine à la Réunion

L'île de La Réunion subit une nouvelle épreuve en termes de danger sanitaire apicole : Après l'arrivée de Varroa en 2017 et d'Aethina Tumida en 2022, la Loque Américaine semble s'installer en 2024 !

<https://www.reunion.gouv.fr/Actualites/Communique-de-presse/Detection-de-la-loque-americaine-maladie-des-abeilles-a-La-Reunion>

## OMAA : Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Après les mortalités hivernales marquées de colonies d'abeilles de l'hiver 2013/2014, un outil de surveillance avait été mis en place afin de faire l'inventaire et l'analyse de la dynamique spatio-temporelle des mortalités et des affaiblissements des colonies en France. Répondant aux attentes des pouvoirs publics par l'alerte précoce en cas d'augmentation anormale d'événements de santé et à celles des apiculteurs par la compréhension des événements d'affaiblissement et/ou de mortalités, la construction de cet outil piloté par la DGAI était le résultat de la concertation de plusieurs organismes apicoles (ADA, FNOSAD, GDS France et ITSAP), vétérinaires (SNGTV, et l'école vétérinaire de NANTES- ONIRIS), de l'administration (CGAAER, DDecPP, DGAI et DRAAF), de laboratoires représentés par l'ADILVA et de scientifiques (ANSES). Les travaux initiés en Mars 2015 ont conduit à une première phase de lancement expérimentale fin 2017 auprès des régions Bretagne et Pays de la Loire, rejointes en 2019 par la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### Troubles suspectés et orientation vers les dispositifs de surveillance

Un guichet unique régional est créé pour l'ensemble des troubles avec un numéro d'appel. Ainsi, tout apiculteur constatant une mortalité ou un affaiblissement de ses colonies sur un de ses ruchers (quel que soit l'événement de santé et le nombre de colonies touchées) est invité à le déclarer au guichet unique régional. Sur les 3 000 déclarations enregistrées depuis son déploiement dans les trois régions pilotes, plus de 80 % des déclarations ont été réalisées directement par les apiculteurs. D'autres ont été effectuées par des vétérinaires, des Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA) ou des agents de la DDecPP.

En fonction des éléments relevés par le vétérinaire qui réceptionne la déclaration (appelé répartiteur), le cas peut être orienté vers l'un des trois dispositifs de surveillance constituant l'OMAA :

- Le dispositif de surveillance des maladies réglementées dans le cadre de la police sanitaire ;
- Le dispositif de surveillance des mortalités massives aiguës d'abeilles adultes avec suspicion d'intoxication ;
- Le dispositif de surveillance des « Autres troubles » pour les déclarations n'entrant pas dans le champ des deux précédents dispositifs de surveillance.

### Identification de phénomènes anormaux (cas groupés), quelques exemples :

**Mortalités hivernales** : Suite à un pic de mortalités hivernales enregistrés en Bretagne en 2018, une enquête nationale a été mise en place. Depuis elle est reconduite chaque année et s'adresse à tous les apiculteurs français déclarant leurs ruches et permet de suivre l'évolution des mortalités.

**Cas de famine** : En 2019 un nombre important de famines a été relevée dans un secteur de Loire-Atlantique, mettant en évidence une absence totale de réserves glucidiques et protéiques, infirmant de ce fait une cause environnementale d'ordre toxicologique. Une alerte au nourrissage fut aussitôt lancée.

**Maladie noire** : En Auvergne-Rhône-Alpes, l'année 2020 a été marquée par une forte augmentation des cas de « maladie noire », une pathologie due au virus de la paralysie chronique de l'abeille. Malgré les recherches de facteurs météorologiques et toxicologiques, il n'a pas été possible d'établir une corrélation avec la présence de substances étrangères.

**Infestation massive à Varroa** : Dans les départements de l'Allier et du Cantal, les déclarations de forte mortalité ont mis en évidence en 2021, une présence conjointe d'infections virales comme la paralysie chronique et une forte pression varroa.

**Loque européenne** : En 2021, le sud du Finistère a connu une recrudescence de cas de loque européenne entraînant la diffusion d'une alerte sur l'ensemble du secteur. De nouvelles déclarations ont ainsi été enregistrées dans le sud du Finistère et à la frontière morbihannaise. On note l'absence de déclaration de cas en 2022 dans ce secteur, supposant qu'elle résulte des mesures d'assainissement et des conseils de prévention fournis aux apiculteurs concernés.

**Intoxication** : Dans les Pays de la Loire, 2 secteurs ont été touchés en 2022 par des intoxications révélées par les analyses réalisées.

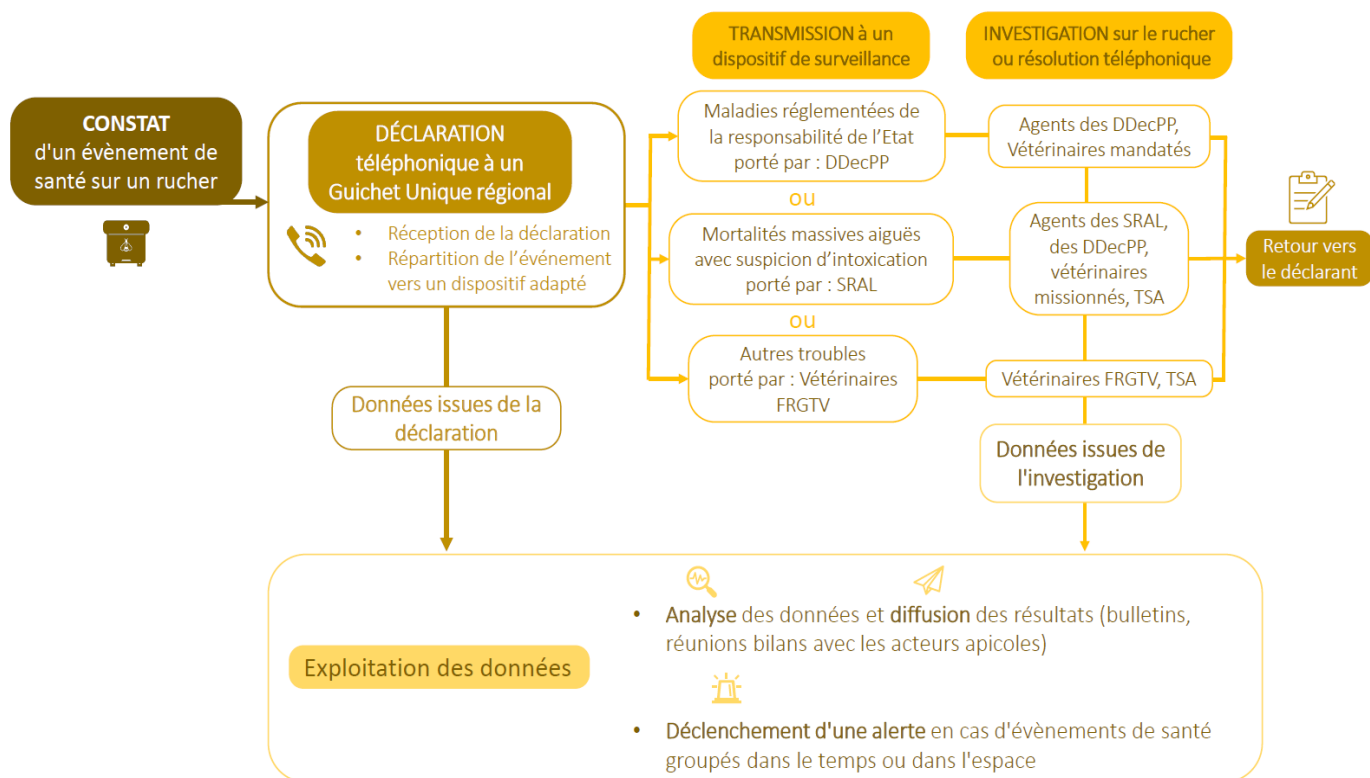


Schéma du dispositif OMAA (source : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire)

Malgré une mise en place complexe, OMAA se révèle un outil intéressant pour permettre de mieux comprendre les maladies, les effets toxicologiques aigus dans des environnements donnés et les atteintes moins visibles des colonies. La finalité de cet outil est surtout de faciliter la prévention par le lancement d'alertes précoces et l'apport de réponses aux apiculteurs.

Depuis la décision de création de l'OMAA en 2015, l'ambition du ministère de l'agriculture est de déployer ce système de surveillance événementielle sur l'ensemble du territoire national. Après 6 années de phase pilote, et grâce au financement européen du volet apicole du programme stratégique national 2023-2027, l'année 2023 est marquée par un déploiement progressif du dispositif dans 5 nouvelles régions (Hauts-de-France, Île-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur) qui rejoignent les trois premières régions bénéficiant du dispositif. L'observatoire bénéficie, pour permettre son déploiement national, de financements publics européens et nationaux.

L'extension de l'OMAA à de nouvelles régions constitue une action phare du plan national en faveur des pollinisateurs et de la pollinisation 2021-2026 porté par les Ministères en charge de l'Environnement et de l'Agriculture.

Lexique :  
 DGA : Direction Générale de l'Alimentation / ADA : Association de Développement de l'Apiculture / FNOSAD : Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales  
 GDS : Groupement de Défense Sanitaire / ITSAP : Institut technique et scientifique de l'abeille et de la pollinisation / SNGTV : Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires  
 CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux / DDecPP : Direction Départementale en charge de la Protection des Populations  
 DRAAF : Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / ADILVA : Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics  
 ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail / TSA : Techniciens Sanitaires Apicoles / PSE : Programmes Sanitaires d'Élevage  
 APDI : arrêté préfectoral portant déclaration d'infection / CNOPSAV : Conseil National d'Orientation de la Politique Animale et Végétale / Plateforme ESA : Plateforme d'épidémiologie en santé animale

## Besoin en eau des colonies d'abeilles

Dans les populations d'abeilles, les butineuses assurent le rôle de collectrices des ressources. En plus des nectars et pollens, elles vont aussi approvisionner la ruche en eau pour répondre à différents besoins connus : thermorégulation du couvain en cas de stress thermique, production de nourriture larvaire et apports de micronutriments non disponibles in situ. Un projet de recherche (projet BeeO) s'est penché sur la collecte en eau en réalisant des expérimentations sous mini-tunnels (sans apport d'eau extérieur). La quantité quotidienne nécessaire par colonie a été estimée entre **200 à 400 ml au printemps** pour les ruchettes et les ruches, de **300 à 600 ml en été** et autour de **100 ml par jour en automne**. Les variations de population au long de la saison expliquent en grande partie ces variations de quantité.



De façon plus surprenante, dans cette étude, les butineuses préféraient les eaux à la composition moins minéralisée, puis l'eau distillée et enfin l'eau de pluie, ce qui semble contradictoire avec d'autres études où les abeilles privilégiaient des eaux moins « propres ».

L'occasion de rappeler qu'apporter de l'eau à ses colonies est une pratique intéressante pour éviter le manque mais aussi limiter une exposition à des sources hydriques contaminées (pathogènes et/ou polluants) ou un abreuvement engendrant des nuisances pour les riverains (abreuvoir en zone d'élevage, piscine, ... ).

*D'après l'article de TANIT HALFON- Semaine vétérinaire du 19/01/24.*

## Plan National Frelon asiatique



Le Frelon asiatique à pattes jaunes est implanté sur l'ensemble de la France hexagonale. Il est classé espèce exotique envahissante. En France, les pertes annuelles pour la filière apicole dues à ce frelon sont évaluées à 11.9 millions d'euros. Son impact sur la biodiversité est également important : une seule colonie consomme en moyenne 11,32 kg d'insectes en une saison (abeilles domestiques, mouches, guêpes sociales et autres insectes auxiliaires localement abondants) ; ce chiffre mériterait d'ailleurs d'être précisé car l'intérêt écologique d'une espèce n'a pas grand lien avec son poids. **Une approche collective d'envergure nationale est donc indispensable pour la maîtrise du Frelon Asiatique à pattes jaunes.**

Les deux réseaux FREDON France et GDS France, têtes de réseau des Organismes à Vocation Sanitaire respectivement dans le domaine des végétaux et des animaux, ont travaillé conjointement sur le portage d'un plan national concernant le frelon asiatique à pattes jaunes. Ce plan répond à trois enjeux : la protection des populations (enjeu de santé publique), la protection des ruchers et de la biodiversité.

L'ambition commune des deux réseaux est de déployer ce plan dès cette année sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette ambition est animée par la nécessité d'apporter une solution nationale harmonisée, basée sur des recherches techniques et scientifiques ayant fait leurs preuves. Une méthode nationale concertée permettra ainsi d'accompagner au mieux les acteurs de terrain dans la lutte contre cette espèce.

### **Répondant à une forte mobilisation des parlementaires et des apiculteurs, ce plan national :**

- Apporte une action commune et cohérente, tant auprès du grand public qu'auprès des acteurs de terrain.
- Mobilise les différents outils disponibles et les intègre : détection et destruction des nids, piégeage de printemps raisonné, et outils de réduction du stress.

### **Pour être efficace, il est nécessaire que les actions déployées sur le terrain soient en phase avec ce Plan National Frelon asiatique à pattes jaunes :**

- Mise à profit de la période hivernale pour préparer un piégeage de printemps sélectif et ciblé.
- Généralisation de la protection des ruchers en France (en lien avec les sections apicoles des OVS et les GDS Apicoles) : restrictions d'entrées, harpes électriques et muselières.
- Vigilance quant aux méthodes de lutte mises en œuvre : proscrire les mauvaises pratiques de destruction de nids ou de piégeage qui impactent la biodiversité et desservent l'intérêt collectif ; il n'y a pas de solution simple et unique qui puisse répondre à la complexité de cette espèce invasive.

### **Les modalités de piégeage à mettre en place sont celles précisées dans le plan de lutte.**

→ **Ce plan est en cours de déploiement dans les départements de la Nouvelle-Aquitaine.**

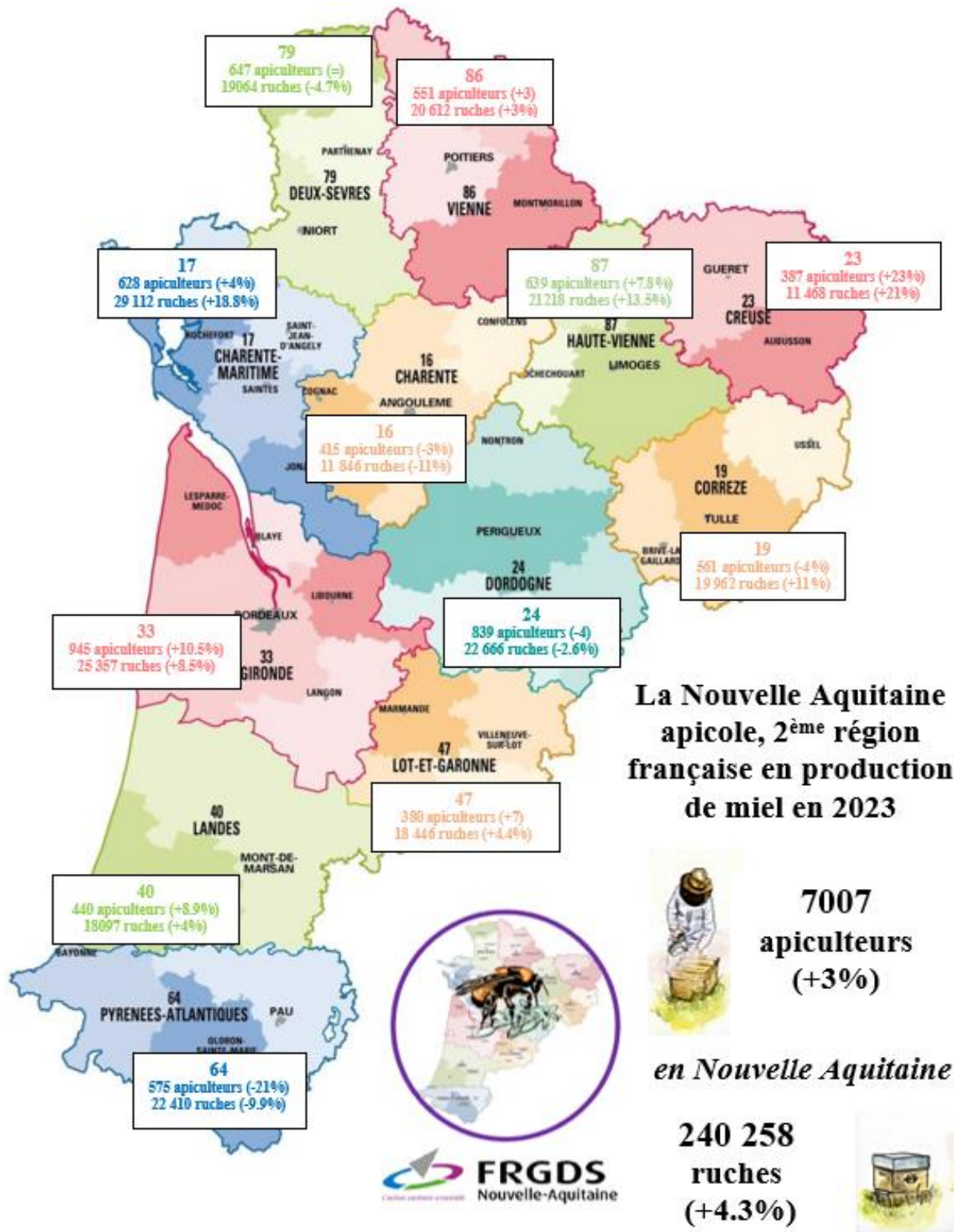
**Vous trouverez le plan dans le [lien ci-joint](#).**

Ce plan a d'ores et déjà été présenté en Webinaire national puis régional à tous nos adhérents et partenaires ; notre apiculteur référent régional a été désigné en 2023 : Eric Montentoux, apiculteur en Lot et Garonne et Président du GDSA47 qui a permis à notre section d'initier des travaux sur l'attractivité et la sélectivité des pièges en 2022 et 2023 ; nous attendons les retours de nos adhérents des différents départements suite à l'envoi de notre enquête quant à leur organisation départementale qui sera décrite dans nos prochaines notes d'info et au fur et à mesure des remontées !

## Bilan régional des déclarations apicoles 2023 en Nouvelle-Aquitaine

Comme chaque année, notre section apicole reçoit les extractions des données des déclarations apicoles pour la Nouvelle Aquitaine grâce à la DRAAF NA. La réception très précoce des éléments cette année nous permet de vous communiquer un premier bilan avec la carte ci-dessous ; nous vous ferons suivre des éléments plus détaillés dans nos prochaines notes !

A noter une progression du nombre d'apiculteurs et de colonies de 3 et 4% respectivement en cohérence avec les éléments communiqués récemment par InterApi sur l'estimation de production de miel qui place la Nouvelle Aquitaine comme 2<sup>ème</sup> producteur national de miel avec près de 14% de la production française ( 4630 tonnes sur les 33900 tonnes nationales) et une progression de 27%.



Section apicole FRGDS NA - DV Christelle ROY - 28/03/24

**Pour la section apicole FRGDS NA**

**DV Christelle ROY & Marie-Chrystèle GUERIN, CTSA**

La section apicole de la FRGDS NA est la structure sanitaire apicole qui fédère l'ensemble de structures sanitaires apicoles de la grande Région Nouvelle Aquitaine autour de projets communs visant à l'amélioration du sanitaire apicole sur la région. Issue de la fusion des sections apicoles des petites régions préexistantes en 2019 en partenariat avec l'ADANA et le GTV régional et ouverte à tous les apiculteurs, elle s'appuie sur les compétences et l'expérience du réseau des GDSA et des GDS multi espèces pour porter les projets sanitaires de la filière et favoriser l'accompagnement technique, la formation et l'information du plus grand nombre dans le domaine du sanitaire apicole !